



FONDS SOCIAUX :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

-

Le fonds social a pour objectif d'aider les familles à régler le montant de la demi-pension, les frais de sorties ou de séjours pédagogiques n'ayant pas un caractère pédagogique obligatoire ainsi que toute autre dépense liée à la scolarité de l'enfant (fournitures scolaires, autre...).

Le fonds social doit contribuer à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires.

Chaque famille désirant demander à bénéficier du fonds social doit retirer un dossier au service de gestion.

Pièces obligatoires à fournir par la famille :

- Dernier avis d'imposition
- Dernier relevé de paiement des prestations familiales (CAF ou MSA)

Le dossier à compléter par la famille est à remettre au service de gestion accompagné des pièces justificatives.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Le service de gestion collecte les justificatifs, le gestionnaire traite les cas particuliers et peut recevoir les familles, sur rendez-vous.

Critères :

Deux critères servent de base à l'étude des dossiers :

1) le calcul d'un quotient familial (QF) par jour et par personne, selon la formule suivante :

(1 parent isolé = 2 personnes).

$$\frac{\text{Ressources mensuelles (salaires + prestations familiales)}}{\text{Nombre de personnes à charge}} \quad / 30$$

2) Les dossiers sont examinés et ensuite, ceux qui répondent aux critères, sont présentés à la commission. Celle-ci a ensuite toute latitude pour déterminer le montant de l'aide à attribuer à chaque famille.

Composition de la commission : (6 membres).

- Principal,
- gestionnaire,
- CPE,
- infirmier,
- assistante sociale,
- 1 représentant des parents d'élèves élu du Conseil d'Administration.

Fonctionnement de la Commission :

Les dossiers sont numérotés et présentés de manière anonyme par le gestionnaire.

Le Chef d'établissement recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui sont présentées et arrête la décision d'attribution de l'aide au vu de cet avis.

Périodicité des réunions :

Une réunion trimestrielle est programmée. Le chef d'établissement peut toutefois examiner les situations urgentes et prendre une décision rapide sans consulter la commission qu'il informe a posteriori.

Information des familles :

Une information est faite, en début d'année, sur l'existence des fonds sociaux dans le dossier d'inscription ou de réinscription.

Une information est donnée à l'occasion de chaque projet pédagogique intégrant une participation financière des familles.

1 – les familles bénéficiaires du fonds social : elles doivent déclarer tout changement de situation financière ou produire une attestation sur l'honneur si aucun changement n'est intervenu.

2 – les familles qui ne peuvent bénéficier du fonds social malgré leur demande : celles-ci sont invitées à produire soit les documents éventuellement manquants, soit les documents justifiant d'une évolution de leur situation financière et permettant à la Commission de réétudier leur dossier.

Information du Conseil d'Administration :

Le fonctionnement de la commission et les critères d'attribution sont votés en Conseil d'Administration. Un bilan global d'utilisation des fonds est présenté en fin d'année scolaire et au moment du compte financier.

Barèmes :

		0 à 8 €	8,1 à 12 €	12,1 à 17 €
		ressources très précaires	ressources précaires	difficultés financières
		Montant des aides accordées		
D O M A I N E D , I N T E R V E N T I O N	demi-pension	reste à charge de la famille entre 0 et 30€	80%	70%
	matériel scolaire	80%	70%	50%
	vêtements ou équipement	dans la limite de 150 €	dans la limite de 100€	dans la limite de 70€
	Projet ou séjour linguistiques ou culturels	80%	70%	50%
	autres	Variable	Variable	Variable

Au-delà d'un quotient familial de 17, les dossiers sont examinés selon le degré d'urgence. La Commission peut décider d'attribuer une aide versée à titre exceptionnelle.

Les ratios sont appliqués sur le montant qui reste à la charge de la famille, déduction faite des bourses nationales et départementales, des remises de principe et/ou des remises d'ordre.

Les ratios sont déterminés pour l'année scolaire en cours, ils peuvent être réactualisés en fonction des crédits disponibles.

Les dossiers du fonds social ne sont valables que pour l'année scolaire. Chaque famille souhaitant pouvoir en bénéficier pour une nouvelle année scolaire doit formuler une nouvelle demande.

Pour les cas particuliers, la commission se réserve le droit de déroger aux critères indiqués dans le tableau.

Modalités de calcul du quotient familial

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement, des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de leur composition familiale. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc...

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence, il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

Il est utilisé par la Caf, par exemple pour l'attribution d'aides financières individuelles, mais aussi par les mairies, les CCAS, les associations du secteur périscolaire ou accueil de loisirs pour appliquer des tarifs en fonction de la situation financière de la famille.

Son mode de calcul

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux)
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts

Le résultat est arrondi à l'unité (troncature des centimes)

Calcul du nombre de parts :

- Couple ou personne isolée = 2*
- 1er enfant à charge au sens Pf = 1*
- 2ème enfant à charge au sens Pf = 1*
- 3ème enfant à charge au sens Pf = 1*
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé* = + 1

** Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.*

Seuil de pauvreté en France (source Insee 2012)

	Seuil à 60 % Européen	Seuil à 50 % France
Personnes seules	977	814
Familles monoparentales, un enfant de moins de 14 ans	1 270	1 058
Familles monoparentales un enfant de 14 ans ou plus	1 466	1 221
Couples sans enfant	1 466	1 221
Couple un enfant de moins de 14 ans	1 759	1 465
Couple un enfant de 14 ans ou plus	1 954	1 628
Couple deux enfants de moins de 14 ans	2 052	1 709
Couple deux enfants, dont un de moins de 14 ans	2 247	1 872
Couple deux enfants de plus de 14 ans	2 443	2 035